

INFORMATION CCN n°3175 : Valeur du point 2016

Pour l'année 2016, un accord relatif à la valeur du point est intervenu entre les partenaires sociaux de la branche des organismes de tourisme.

L'accord est actuellement en cours d'extension auprès du ministère du Travail.

La valeur du point pour l'année 2016 **reste identique à celle fixée au 1^{er} juillet 2015 soit 1,133 €.**

En revanche, **tous les indices des salariés sont revalorisés de 4 points au 1^{er} janvier 2016 et de 4 points au 1^{er} juillet 2016.**

VALEUR DU POINT 2016 :

1^{er} janvier 2016 : 1,133 €

1^{er} juillet 2016 : 1,133 €

A titre indicatif :
les indices planchers au 1^{er} janvier 2016 seront désormais les suivants :

ECHOLON	INDICE PLANCHER
1.1	1304
1.2	1386
1.3	1499
2.1	1572
2.2	1712
2.3	1822
2.4	2162
3.1	2422
3.2	2822
3.3	3372

A titre indicatif :
les indices planchers au 1^{er} juillet 2016 seront désormais les suivants:

ECHELON	INDICE PLANCHER
1.1	1308
1.2	1390
1.3	1503
2.1	1576
2.2	1716
2.3	1826
2.4	2166
3.1	2426
3.2	2826
3.3	3376

Exemple :

Un salarié qui était à l'échelon 1.2 en 2015 avec un indice de 1400 passera donc au 1^{er} janvier 2016 à l'indice 1404 et au 1^{er} juillet 2016 à l'indice 1408.

ACTUALITÉS

[Complémentaire santé obligatoire au 1er janvier 2016](#)

Retrouvez la Foire aux questions n°1 sur l'application de la complémentaire santé obligatoire dans votre espace adhérent sur <http://www.offices-de-tourisme-de-france.org/espace-adherent>. Une deuxième série vous sera adressée prochainement.

CONTACT

Danielle BONNET

01 44 11 10 37

danielle.bonnet@offices-de-tourisme-de-france.org